

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE MERBES-LE-CHÂTEAU

Séance du : 23 novembre 2017

Présents : P. LEJEUNE, Bourgmestre ;  
J.P GOFFIN, H. PREVOT, A. REMANT, Echevins ;  
P. MARTIN, M. CUCHE, E. WIARD, C. PREAUX, B. VAN DE PERRE, C. DESOIL, Conseillers ;  
L. DEJARDIN, Directrice Générale, ff ;

Objet : Règlement redevance pour l'utilisation occasionnelle d'une salle communale – Exercices 2018 - 2019.

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2018 ;

Vu la communication du projet de règlement au directeur financier faite en date du 10 novembre 2017 conformément à l'article L 1124-40 §1 du CDLD ;

Vu l'avis du directeur financier rendu en date du 13 novembre 2017 joint en annexe ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Arrête par 10 oui :

**Art 1.** Le présent règlement régit les conditions financières d'occupation des salles communales de la commune de Merbes-le-Château pour les exercices 2018 - 2019. Au sens du présent règlement, on entend par « occupant » le titulaire du droit d'occupation de la salle.

**Art 2.** Le droit de location est dû par le titulaire du droit d'occupation de la salle

**Art 3.** Le paiement de la location de la salle et de la vaisselle éventuelle se fait entre les mains du délégué de la commune lors de l'état des lieux d'entrée.

**Art 4.** Le tarif d'occupation est le suivant :

	Occupants domiciliés dans l'entité	Occupants domiciliés hors de l'entité
<b>Merbes-le-Château</b>		
Salle Lengrand	200,00 €	300,00 €
Salle du Jeu de Balle	50,00 €	75,00 €
<b>Labuissière</b>		
Salon communal	200,00 €	300,00 €
Salle de la Gare	100,00 €	150,00 €
Multiculturelles	Haut : 50,00 €	Haut : 75,00 €
	Bas : 50,00 €	Bas : 75,00 €
	100,00 € pour le tout	150,00 € pour le tout
<b>Merbes-Ste-Marie</b>		
Salon communal	160,00 €	240,00€
<b>Fontaine-Valmont</b>		
Salle Nicodème	160,00 €	240,00 €
Salle Desoil	50,00 €	75,00 €
<b>Vaisselle</b>		
	0,05€/pièce	0,075€/pièce
<b>Nettoyage</b>		
	50,00 €	75,00 €

**Art 5.** Les associations subsidiées par la Commune de Merbes-le-Château bénéficient, dans la mesure du possible, de la mise à disposition d'une salle du lundi au vendredi, ainsi que de maximum 3 manifestations organisées le week-end par année civile, sans frais de location.

Cette mise à disposition n'exonère pas l'association subsidiée des autres charges relatives à l'occupation (nettoyage, location de vaisselles).

**Art 6.** La gratuité totale sur la redevance est accordée, dans la mesure des disponibilités des salles, aux :

- Centre public d'action sociale (C.P.A.S.)
- La Croix-Rouge de Belgique
- Intercommunales et organismes publics auxquels la commune de Merbes-le-Château est affiliée ou associée
- Pouvoirs organisateurs des écoles de l'entité
- Associations et sociétés ayant leur siège dans l'entité qui ne sont pas subventionnées par la Commune de Merbes-le-Château mais qui organisent des manifestations dont l'intérêt général, culturel, humanitaire, sportif ou citoyen est reconnu par une délibération du Collège communal (une fois par an)
- Partis politiques démocratiques ayant une section organisée dans l'entité

Si l'occupation a pour but de dégager des bénéfices, la gratuité ne sera accordée que si ces bénéfices sont destinés à être injectés dans une cause servant l'intérêt général.

Cette gratuité totale sur la redevance n'exonère pas le preneur des autres charges relatives à l'occupation (nettoyage, location de vaisselles).

**Art 7.** Pour les particuliers occupant une salle de façon répétitive, hors week-end et jours fériés, à raison de maximum une fois 4 heures par semaine (du lundi au vendredi) et pour y exercer une activité culturelle ou sportive au bénéfice de la collectivité, un forfait annuel est fixé à 50,00 € quelle que soit la salle.

**Art 8.** Pour les réceptions de funérailles, le coût est fixé à 25,00 € quelle que soit la salle.

**Art 9.** Cette redevance est payable au comptant, avec remise d'une preuve de paiement, et à défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi, conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013, relatif à la réforme des grades légaux.

**Art 10.** Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et exécutoire le premier jour de la publication.

**Art 11.** Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil,

La Directrice Générale ff,  
L. DEJARDIN



Le Bourgmestre,  
P. LEJEUNE

La Directrice Générale ff,

Le Bourgmestre,

**Avis rendu au Conseil communal de la commune de Merbes-le-Château en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation**

**Avis n° 2017/45**

**Caractéristiques du dossier**

**Intitulé :** Règlement redevance pour l'utilisation occasionnelle d'une salle communale – Exercices 2018 - 2019.

**Date de réception du dossier par le receveur régional :** 10 novembre 2017.

**Avis en urgence :** non.

**Date limite de remise d'avis :** 24 novembre 2017.

**Date du présent avis :** 13 novembre 2017.

**Incidence financière :** 85.200,00 € HTVA.

**Documents reçus :** Projet de règlement.

**Projet de décision**

Vote par le Conseil du règlement redevance pour l'utilisation occasionnelle d'une salle communale – Exercices 2018 – 2019 – Deuxième version.

**Avis**

Le projet du texte « Règlement redevance pour l'utilisation occasionnelle d'une salle communale – Exercices 2018 - 2019 » a été soumis à la décision du Conseil communal le 20 octobre 2017. Suite aux remarques de la tutelle et à la volonté du Collège communal d'adapter le règlement pour y acter notamment les locations répétitives, un nouveau projet du texte « Règlement redevance pour l'utilisation occasionnelle d'une salle communale – Exercices 2018 - 2019 » est soumis à l'approbation du Conseil communal en sa séance du 23 novembre 2017.

Cette nouvelle version reprend les modifications recommandées par la tutelle et définit les conditions nécessaires pour la gratuité totale ou les locations récurrentes des salles appartenant à la commune de Merbes-le-Château.

Il est à noter qu'une adaptation du Règlement de mise à disposition des salles communales sera également soumis à l'approbation du Conseil communal.

Tenant compte de ces éléments lors de la rédaction du présent avis, le receveur n'a pas de remarque quant à la légalité de ce règlement.

Beez, le 13 novembre 2017



Laurent DASSI,  
Receveur régional.